

# COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

Régie de  
l'assurance maladie

Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Centre de support aux pharmaciens**

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télécopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Sillery, le 21 décembre 2001

## Exécution d'une ordonnance de contraception orale d'urgence prescrite par un pharmacien

Pour facturer à la Régie de l'assurance maladie du Québec l'exécution d'une ordonnance de contraception orale d'urgence, lorsque prescrite par un pharmacien autorisé à le faire par l'Ordre des pharmaciens, vous devez temporairement suivre les règles déjà prévues dans vos systèmes informatiques pour le cas où le prescripteur est un médecin hors Québec non inscrit à la Régie en utilisant évidemment votre nom.

Vous serez éventuellement avisés de la procédure permanente de facturation à appliquer qui permettra d'utiliser votre numéro de pharmacien comme vous utilisez le numéro du médecin.

D'autre part, nous en profitons pour vous rappeler les règles de facturation spécifiques à la pilule du lendemain.

Les services relatifs à la pilule du lendemain peuvent être facturés de deux façons, au choix du pharmacien.

1) Si le pharmacien désire facturer uniquement la quantité de comprimés délivrés d'un médicament dont le conditionnement est divisible selon la *Liste de médicaments* :

□ **Principes à respecter :**

- Inscrire le code DIN correspondant au produit.

- Inscrire la fraction du format à une décimale près correspondant à la quantité servie :

2 comprimés = 0,1 format

4 comprimés = 0,2 format

6 comprimés = 0,3 format

- Le montant du médicament correspond au coût de la fraction du format du contraceptif oral.

**Remarque :** Advenant le cas où un contraceptif dont le format est indivisible à la Liste de médicaments serait utilisé comme pilule du lendemain, une autorisation préalable de la Régie est requise pour facturer une fraction du format.

2) Si le pharmacien désire facturer le format complet du contraceptif oral au lieu de la quantité délivrée en raison de la nature du conditionnement :

□ **Principes à respecter :**

**valeur CPhA**

- Inscrire le code d'intervention ou d'exception propre à la situation;
  - pilule du lendemain
- Quantité de médicament : inscrire « 1 ».
- Le montant de médicament correspond au coût du format complet du contraceptif oral.

PL

Veillez noter que ces instructions de facturation **ne visent que l'exécution de l'ordonnance et non la consultation**. Elles sont temporaires et elles s'appliquent jusqu'à la mise en place d'instructions permanentes de la facturation qui vous seront transmises dès que possible.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie